

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaud, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 23 décembre 2022.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

**Délibération n°2023-02 :
Résiliation du marché d'élaboration du SCOT**

Présents :

Valérie GUINAUDIE, Eric HAPPERT, Célia MONSEIGNE, Alain TABONE, Jean-Paul LABEYRIE, Patrice GALLIER, Serge JEANNET, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Christophe MARTIAL.

Absents excusés :

Brigitte MISIAK, Alain RENARD.

Absents :

Roger TARIS, Pierre JOLY, Christiane BOURSEAU.

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-15 en date du 22 juin 2018 par laquelle le comité syndical du SCOT prescrit l'élaboration d'un SCOT sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde,

Vu la délibération n°2018-22 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le comité syndical du SCOT a autorisé Madame la présidente à signer le marché pour l'élaboration du SCOT Cubzaguais Nord Gironde avec le groupement VE2A/BIOTOPE/AID OBSERVATOIRE,

Vu le code de la commande publique,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et notamment son article 31.1,

Considérant le marché n°AOR2018-01 notifié au groupement VE2A/BIOTOPE/AID OBSERVATOIRE le 2 janvier 2019 pour un montant initial de 181 615,00 € HT,

Considérant que le marché a été modifié par un premier avenant sans incidence financière, puis par un second avenant ayant pour objet le volet eau de l'évaluation environnementale du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde pour un montant de 6 410,00 € HT,

Considérant les difficultés rencontrées par le titulaire pour l'exécution des prestations et son courrier en date du 14 décembre 2022, informant de sa volonté de résilier le marché n°AOR2018-01,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer la décision de résiliation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié
conforme.

Fait à Saint André de Cubzac,

Le 10/01/2023.

La Présidente,


Célia MONSEIGNE.

**SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**